

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Selon cette formule, les modifications aux éléments clés de la Constitution, y compris le partage des pouvoirs et les questions ne relevant pas de la compétence exclusive du Parlement, auraient nécessité l'assentiment du Parlement et des assemblées législatives de deux provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de deux provinces de l'Ouest représentant au moins 50 p. 100 de la population.

Les modifications visant les compétences d'une ou plusieurs provinces, mais non pas toutes, auraient nécessité l'assentiment du Parlement et des assemblées législatives en cause.

Les modifications à la Constitution auraient été consacrées sous forme de proclamation faite par le gouverneur général et non pas sous forme d'une loi du Parlement.

Enfin, en vertu de cette formule, le Parlement et les assemblées législatives se réservaient le droit d'exercer certains pouvoirs exclusifs de modification.

La formule de Victoria a laissé tomber le caractère rigide de la formule Fulton-Favreau, qui visait à protéger des éléments bien précis, et elle a introduit la notion de protection régionale.

À la fin, évidemment, . . .

[Français]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: Si le gouvernement juge si importante la formation de ce comité, comment se fait-il qu'on n'ait pas quorum en Chambre, monsieur le Président?

Et les députés ayant été comptés

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors je constate qu'il y a quorum et je ferai remarquer qu'il appartient à la Présidence de vérifier s'il y a quorum et non pas au député, et c'est la Présidence qui constate si effectivement il y a quorum. Reprise du débat, l'honorable ministre de la Justice a la parole.

M. Plamondon: Je suis très surpris de vous entendre dire qu'il n'y a que la Présidence qui puisse réclamer le quorum, monsieur le Président. Je crois que tout député peut réclamer le quorum.

Le président suppléant (M. DeBlois): C'est-à-dire que vous aviez affirmé tout à l'heure qu'il n'y avait pas quo-

rum. Alors, je pense que votre dernière expression paraît plus juste, plus conforme au Règlement. La parole est à l'honorable ministre de la Justice.

[Traduction]

Mme Campbell (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, la formule de modification de Victoria remplaçait la rigidité des éléments spécialement protégés de la formule Fulton-Favreau par la notion de protection régionale.

En fin de compte, ni l'une ni l'autre de ces formules n'a été retenue, et ce n'est qu'en 1982 qu'une formule de modification canadienne a finalement été intégrée à la Constitution, dans la Loi constitutionnelle de 1982.

[Français]

Malheureusement, monsieur le Président, comme nous le savons tous, la loi de 1982 était imparfaite parce que le Québec a été exclu de l'entente. Les conséquences de cette exclusion sont entrées dans l'histoire. Nous tentons toujours de trouver une procédure de modification appropriée, c'est-à-dire une procédure qui comporte un certain degré de stabilité et de souplesse.

Cette procédure doit permettre à la population de participer et surtout permettre aux Canadiens d'atteindre leurs objectifs sur le plan constitutionnel.

[Traduction]

Comme l'a mentionné le premier ministre, dans une allocution prononcée au Mont Ste-Anne, le 3 novembre:

Si des changements majeurs sont nécessaires pour garder le pays ensemble, le Canada veut que ces changements soient apportés. . . (et) s'il faut adopter un nouveau processus pour réaliser ces changements, les Canadiens veulent qu'un nouveau processus soit élaboré.

Les Canadiens veulent pouvoir réaliser leurs aspirations constitutionnelles. Ils ne veulent pas que leur rêve national soit bloqué par une procédure inadéquate et rigide.

Chers collègues, les parlementaires jouent un rôle important dans le processus constitutionnel. Si celui-ci ne fonctionne pas, il importe de consulter les Canadiens afin de trouver de meilleures façons d'atteindre nos objectifs constitutionnels.

[Français]

Monsieur le Président, j'invite tous les députés à appuyer cette motion de façon à donner au Canada la Constitution dont il a besoin maintenant que nous sommes à l'aube du XXI^e siècle.

[Traduction]

En vertu de la formule de modification actuelle, le Parlement du Canada joue un rôle crucial dans la mise en